

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Cellule juridique-Mission contentieux.

ARRÊTÉ N° 1298/17 du 22 JUIN 2017
portant organisation de la suppléance
du préfet des Vosges le mardi 27 juin 2017

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 portant nomination de Monsieur François ROSA, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges et de Madame Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges le mardi 27 juin 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 1er - Monsieur François ROSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges, est chargé d'assurer la suppléance du préfet des Vosges le mardi 27 juin 2017.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur François ROSA en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal.



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité
CELLULE JURIDIQUE-MISSION CONTENTIEUX.

ARRÊTÉ N° 292/17 du 20 JUIN 2017
accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité
des actes hors action éducatrice des collèges
à M. François BOHN,
recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment son article R421-54 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

VU l'article R222-19-2 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 29 mai 2017, nommant et détachant M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 2012, nommant Mme Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2014 nommant et affectant M. José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. BOHN, recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz, pour assurer **le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département des Vosges** tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'éducation, et l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements.

ARTICLE 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Un compte rendu annuel sur l'activité des contrôles réalisés devra m'être communiqué chaque année (fin janvier).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou empêchement de M. François BOHN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Christelle DIDOT-MARTIN.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. François BOHN et Mme Christelle DIDOT-MARTIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. José SANCHEZ-GOMEZ.

ARTICLE 6 : Les signatures de M. BOHN, Mme DIDOT- MARTIN de Mr SANCHEZ-GOMEZ sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2016/2470 du 06 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by several vertical and diagonal strokes.

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Cellule juridique-Mission contentieux.

ARRÊTÉ N° 293/17 du 20 JUIN 2017
accordant délégation de signature de la personne de l'ordonnateur secondaire
à M. François BOHN, recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés ;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'article R222-19-2 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 29 mai 2017, nommant et détachant M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz à l'effet de procéder à l'engagement, au mandement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant :

programme 724 : gestion du patrimoine immobilier de l'État

pour les opérations immobilières relevant de la direction académique des services de l'Education Nationale dans le département des Vosges.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des programmes me seront communiqués mensuellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. François BOHN, recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4 : M. François BOHN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à mes services ainsi qu'à ceux de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2016/2471 du 6 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture et le recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal.

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Cellule juridique-Mission contentieux.

ARRÊTÉ N° 294/17 du 20 JUIN 2017

**accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
à M. François BOHN, recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés ;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'article R222-19-2 du code de l'éducation;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 29 mai 2017, nommant et détachant M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur :

programme 724 : gestion du patrimoine immobilier de l'État

pour les opérations immobilières relevant de la direction académique des services de l'Education Nationale dans le département des Vosges. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. François BOHN, recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3 : M. François BOHN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à mes services ainsi qu'à ceux de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2016/2472 du 6 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et le recteur par intérim de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal.

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.